



Fédération
culturelle
canadienne-
française

Mémoire dans le cadre de l'étude sur le renforcement des responsabilités des institutions fédérales en matière d'arts, de culture et de patrimoine dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire au Canada

Déposé le 17 septembre 2026 au Comité sénatorial permanent des langues officielles

Personne-ressource : Manon Henrie-Cadieux, Directrice de la stratégie et des relations gouvernementales, strategies@fccf.ca

450, rue Rideau, bureau 405
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4

T : 613 241-8770 fccf.ca

À propos de la FCCF

La Fédération culturelle canadienne-française (FCCF) représente un réseau pancanadien d'organismes artistiques et culturels à but non lucratif œuvrant au sein des communautés francophones en situation minoritaire (CFSM). Fondée en 1977, elle agit comme la voix politique des arts et de la culture en francophonie canadienne et acadienne.

Son réseau rassemble 22 membres dans toutes les provinces et tous les territoires hors du Québec :

- 14 organismes provinciaux ou territoriaux qui contribuent au développement de l'offre artistique et au soutien de la professionnalisation des artistes francophones ;
- 7 organismes nationaux représentant le théâtre, l'édition, la chanson, la musique, les arts visuels et les arts médiatiques ;
- 1 regroupement pancanadien de diffuseurs des arts de la scène.

Ces organismes agissent comme des piliers du développement artistique local et régional, de l'émergence jusqu'à la professionnalisation des artistes. Ils sont au premier plan de la création, du développement de l'offre culturelle et du rayonnement de toutes les disciplines artistiques. Leur rôle est déterminant dans l'accès de la population à la culture. La FCCF est fière du travail continu de concertation et de collaboration qu'elle mène avec son réseau de membres. Elle met sa capacité à mobiliser le milieu artistique et culturel autour de ses besoins prioritaires en matière de développement au service des processus de planification et de consultation du gouvernement du Canada.

La FCCF a contribué activement aux travaux parlementaires ayant mené à la modernisation de la *Loi sur les langues officielles* (LLO), ainsi que de la *Loi sur la diffusion continue en ligne* (LR). Depuis, elle contribue à l'élaboration de leurs cadres réglementaires respectifs. En collaboration avec ses partenaires communautaires et sectoriels, la FCCF œuvre au développement durable du secteur des arts et de la culture dans les CFSM.

Liste des recommandations

1. Que le gouvernement du Canada bonifie de façon permanente le budget annuel du Conseil des arts du Canada de 140 M\$ et augmente de 24 M\$, pendant deux ans, l'enveloppe du programme Développement des communautés de langue officielle (DCLO) de Patrimoine canadien (PCH) afin de rehausser le financement de base des organismes artistiques et culturels, notamment dans les communautés francophones en situation minoritaire (CFSM).
2. Que le gouvernement du Canada diversifie le financement ministériel octroyé aux organismes artistiques et culturels des CFSM afin de favoriser l'émergence d'un secteur culturel résilient et dynamique, conformément à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (LLO).
3. Que le gouvernement du Canada veille à accorder au secteur des arts et de la culture, notamment dans les CFSM, des ressources et des opportunités appropriées afin de soutenir le développement des compétences numériques nécessaires à sa transformation technologique.
4. Que le gouvernement du Canada réserve aux infrastructures culturelles une part minimale de financement accordé dans le cadre du « volet de prestation directe » et du « volet communautaire » du Fonds pour bâtir des collectivités fortes (FBCF) du ministère du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités (LICC), et qu'il en consacre une portion aux infrastructures de la francophonie minoritaire, afin que les communautés urbaines et rurales du Canada aient accès à des lieux culturels.
5. Que le gouvernement du Canada supprime l'exigence de contrepartie de 60 % dans le « volet de prestation directe » du FBCF pour les projets d'infrastructures culturelles de moins de 25 M\$.
6. Que le gouvernement du Canada se dote d'une stratégie nationale sur les données culturelles francophones afin de soutenir les opportunités économiques liées à l'intelligence artificielle (IA), d'accroître la découvrabilité des contenus culturels francophones et de réduire les risques d'invisibilisation et de biais.
7. Que le gouvernement du Canada mette en œuvre une stratégie robuste de diplomatie culturelle, par exemple en finançant la présence et le rayonnement à l'étranger d'artistes francophones, afin d'accroître l'attrait du Canada en tant que partenaire politique et économique.
8. Que le gouvernement du Canada voie à l'adoption rapide d'un règlement fort et ambitieux sur la partie VII de la LLO. Ce règlement devrait notamment fournir des directives claires aux institutions fédérales sur la façon de produire ou de faire produire des données probantes sur les CFSM et le secteur culturel de ces communautés.
9. Que le gouvernement du Canada procède à l'élargissement du mandat du Programme de contestation judiciaire afin de tenir compte des recours liés aux nouvelles dispositions en matière de radiodiffusion prévues par la nouvelle *Loi sur la diffusion continue en ligne* (LR).

Introduction

La modernisation de la LLO et de la LR en 2023 a renforcé les responsabilités des institutions fédérales à l'égard du secteur des arts, de la culture et du patrimoine des CFSM. Le législateur a notamment reconnu le rôle essentiel de la culture dans le développement et l'épanouissement de ces communautés, ainsi que la nécessité pour les institutions fédérales de mettre en œuvre des mesures positives veillant à concrétiser l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Or, plus de trois ans après ces réformes, plusieurs obstacles freinent encore la pleine mise en œuvre de ces gains législatifs. Les défis structurels auxquels sont confrontés les organismes artistiques et culturels des CFSM compromettent le développement durable d'un secteur qui a généré plus de 6 milliards de dollars de retombées économiques en 2023, qui a soutenu des dizaines de milliers d'emplois dans la francophonie canadienne et qui demeure un vecteur essentiel du fait français au Canada.

Le présent mémoire vise à présenter les principaux enjeux auxquels font face les organismes artistiques et culturels de la francophonie canadienne et acadienne en ce qui concerne les quatre thématiques prioritaires présentées dans les pages suivantes, ainsi qu'à formuler des recommandations visant à soutenir la résilience et la vitalité du secteur des arts et de la culture dans les CFSM.

1. Formation et développement professionnel des ressources humaines

La capacité des organismes artistiques et culturels des CFSM à remplir adéquatement leur mandat et à innover dépend de leur accès à une main-d'œuvre qualifiée et engagée. Or, leur structure courante de financement fragilise les équipes et réduit les possibilités en matière de dotation et de perfectionnement professionnel. Alors que les volets réguliers des programmes d'appui aux langues officielles de PCH sont saturés, le financement ponctuel offert dans le cadre du sous-volet Fonds stratégique demeure limité dans le temps. Il en résulte des difficultés à bonifier le financement consacré à la programmation des organismes, et certaines initiatives structurantes ne peuvent être financées de manière récurrente. Cette injonction au renouvellement continu des projets n'a pas de sens pour les organismes affiliés au réseau de la FCCF, qui sont de petite taille, souvent situés en région rurale et dont plus du tiers fonctionnaient avec un budget d'exploitation situé entre 30 000 \$ et 75 000 \$ en 2023-2024¹.

Les contraintes financières limitant les opportunités de développement professionnel au sein des organismes artistiques et culturels des CFSM constituent un enjeu majeur dans le contexte actuel marqué par l'accélération technologique. Ce contexte exige plutôt que les organismes consacrent des ressources au recrutement du personnel possédant des compétences numériques, ainsi qu'à la formation continue de leur personnel dans divers domaines (utilisation responsable de l'IA, gestion des données structurées, etc.). La mise en place de mesures positives, telles que la Résidence en gestion culturelle, offerte par le Centre national des Arts (CNA) en partenariat avec la FCCF, joue un

¹ Données internes, FCCF.

rôle essentiel pour appuyer le développement de compétences recherchées sur le marché du travail et pour briser l'isolement des travailleuses et travailleurs culturels dans les CFSM. Cependant, une telle initiative ne saurait se substituer à l'octroi des ressources financières nécessaires pour permettre aux organismes artistiques et culturels de contribuer à la consolidation d'un marché du travail concurrentiel.

Pour ces raisons, la FCCF appelle à la bonification des fonds de base des organismes artistiques et culturels des CFSM par une augmentation permanente de 140 M\$ du budget annuel du Conseil des arts du Canada (CAC) et une augmentation de 24 M\$ sur 2 ans de l'enveloppe du programme DLO de PCH². Au cours des dernières années, le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 (PALO) a ouvert la voie à une bonification pouvant atteindre 25 % du financement de base des organismes dont la programmation était déjà financée par PCH. Ces investissements étaient nécessaires, mais ils n'ont pas suffi à répondre à la demande. Au départ, seule la première tranche de 12,5 % a été garantie, tandis que l'autre est demeurée conditionnelle à l'atteinte d'objectifs précis établis par PCH. De plus, le même pourcentage de bonification a été appliqué à tous les organismes, sans tenir compte des besoins financiers plus importants de certains organismes communautaires. Enfin, comme les fonds de base des organismes communautaires ont été gelés pendant dix ans, les investissements prévus dans les PALO 2018-2023 et 2023-2028 n'ont pas suffi à compenser les effets de l'inflation durant la même période. Pour l'ensemble de ces raisons, le rehaussement des fonds de base demeure une priorité sectorielle, tout comme l'élargissement de l'accès à ces fonds à de nouveaux organismes qui en sont présentement privés.

Un autre enjeu a trait à la concentration du financement ministériel accordé aux organismes artistiques et culturels de la francophonie canadienne au sein de PCH, plus particulièrement dans le cadre de ses programmes d'appui aux langues officielles. Une analyse interne réalisée par la FCCF à partir des données ouvertes du gouvernement du Canada révèle, par exemple, qu'entre 2022 et 2026³, près de 80 % du financement reçu par les 154 organismes affiliés à l'écosystème de la FCCF provenait de PCH. Pour la même période, le financement accordé à ces organismes par le ministère Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) représentait près de 15 % (26 M\$), tandis que le financement accordé par Emploi et Développement Social Canada (EDSC) en représentait environ 3 % (5,3 M\$)⁴.

Afin de renforcer la résilience et d'assurer la vitalité du secteur artistique et culturel des CFSM, nos organismes doivent pouvoir accéder aux ressources financières offertes par les différents ministères concernés. Cet accès est particulièrement urgent dans des domaines prioritaires, tels que la transformation numérique et le développement de nouveaux marchés internationaux. Des institutions telles qu'Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), EDSC et Affaires mondiales Canada (AMC), ainsi que des mécanismes de financement liés, par exemple, à la Stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle, devraient pouvoir soutenir des projets réalisés par des organismes artistiques et culturels des CFSM. Au-delà de l'octroi de financement,

² Cette recommandation est tirée du mémoire prébudgétaire de la FCCF déposé le 22 mai 2026 auprès du Comité permanent des finances (FINA) en vue du budget fédéral 2026. [VF_FCCF_Memoire-prebudgetaire-federal_2026.pdf](#)

³ Gouvernement du Canada. (2026). *Divulgence des octrois de subventions et de contributions*. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/432527ab-7aac-45b5-81d6-7597107a7013?wbdisable=true>

⁴ Ibid.

le gouvernement fédéral devrait s'assurer que le secteur est représenté au sein des instances consultatives qui contribuent à l'orientation des politiques publiques. Une telle représentation serait cohérente avec les obligations accrues des institutions fédérales en matière de consultation des CFMS prévues par la LLO et la LR.

Recommandations

1. Que le gouvernement du Canada bonifie de façon permanente le budget annuel du Conseil des arts du Canada de 140 M\$ et augmente de 24 M\$, pendant deux ans, l'enveloppe du programme DCLO de PCH afin de rehausser le financement de base des organismes artistiques et culturels, notamment dans les CFMS.
2. Que le gouvernement du Canada diversifie le financement ministériel octroyé aux organismes artistiques et culturels des CFMS afin de favoriser l'émergence d'un secteur culturel résilient et dynamique, conformément à la partie VII de la LLO.
3. Que le gouvernement du Canada veille à accorder au secteur des arts et de la culture, notamment dans les CFMS, des ressources et des opportunités appropriées afin de soutenir le développement des compétences numériques nécessaires à sa transformation technologique.

2. Appui aux infrastructures artistiques, culturelles et patrimoniales

La FCCF s'intéresse au dossier des infrastructures culturelles et artistiques depuis plus de deux décennies. Entre 1992 et 2004, elle a lancé, soutenu ou promu plusieurs projets de recherche visant à recenser les infrastructures culturelles dont est dotée la francophonie canadienne et acadienne, ainsi qu'à en documenter l'état. Elle a également participé à diverses consultations publiques et à différents travaux parlementaires (Infrastructure Canada, 2016 ; LICC, 2026 ; Comité permanent du patrimoine canadien, 2026).

Ces expériences lui ont permis de constater que les besoins recensés auprès des organismes en matière d'infrastructures ont peu évolué et demeurent criants, notamment en ce qui concerne les rénovations, l'acquisition d'équipement spécialisé, la réalisation d'études de faisabilité et les projets de construction. Or, de récents changements dans l'administration des fonds réservés aux infrastructures culturelles suscitent de l'inquiétude au sein du secteur et appellent à la mise en place de mesures garantissant qu'une part équitable des investissements est consacrée au secteur névralgique des arts et de la culture.

Dans son budget 2025, le gouvernement du Canada a ainsi annoncé la réduction et la réorientation des fonds alloués au Fonds du Canada pour les espaces culturels (FCEC), géré par PCH. Ce programme, qui finançait auparavant un éventail d'initiatives, se concentrera uniquement sur le financement d'équipement spécialisé dans le secteur culturel au terme des deux prochains exercices budgétaires. Les demandes concernant les autres types de projets devront dorénavant être soumises au FBCF géré par LICC.

Contrairement au FCEC, dont l'ensemble des fonds était réinvesti dans le secteur, aucun seuil minimum de financement consacré aux infrastructures culturelles n'a été prévu dans le « volet de la

prestation directe » ni dans le « volet communautaire » du FBCF, qui sont dotés d'enveloppes respectives de 6 G\$ et de 27,8 G\$ sur dix ans. Sans un tel seuil, ces changements pourraient se solder par une réduction du financement consacré aux infrastructures culturelles au pays.

La FCCF recommande qu'une part minimale du financement soit réservée aux infrastructures culturelles dans le « volet de la prestation directe » et dans le « volet communautaire » du FBCF. Concrètement, cette part devrait correspondre au moins au budget du FCEC qui était consacré à l'ensemble des initiatives autres que le financement d'équipement spécialisé⁵. Une partie de ces fonds devrait être réservée aux infrastructures artistiques et culturelles de la francophonie minoritaire⁶.

En complément, la FCCF appuie la recommandation émise par la Coalition canadienne des arts (CCA) dans son mémoire prébudgétaire en vue du budget fédéral de 2026 de supprimer l'exigence de contrepartie de 60 % dans le « volet de prestation directe » du FBCF pour les projets d'infrastructures culturelles de moins de 25 M\$. Comme soulevé dans une note soumise au Bureau d'Infrastructure Canada en août 2026, cette exigence pose un frein à la réalisation de projets essentiels du point de vue du développement culturel, en plus de créer des inégalités structurelles entre les demandeurs situés dans les différentes provinces et territoires du Canada⁷. Cette recommandation rallie la FCCF puisqu'elle est entièrement pertinente pour les organismes demandeurs issus de la francophonie canadienne en situation minoritaire.

Recommandation

4. Que le gouvernement du Canada réserve aux infrastructures culturelles une part minimale de financement accordé dans le cadre du « volet de prestation directe » et du « volet communautaire » du FBCF du LICC, et qu'il en consacre une portion aux infrastructures de la francophonie minoritaire, afin d'assurer que les communautés urbaines et rurales du Canada aient accès à des lieux culturels.
5. Que le gouvernement du Canada supprime l'exigence de contrepartie de 60 % dans le « volet de prestation directe » du FBCF pour les projets d'infrastructures culturelles de moins de 25 M\$.

⁵ Notons que le budget annuel du FCEC a connu de multiples bonifications en 2016 et en 2017, ce qui a permis à PCH d'octroyer des subventions et des contributions dont le montant total est passé de 56,7 M\$ en 2018-2019 à 74,4 M\$ en 2022-2023⁵. La part consacrée au financement d'équipement spécialisé n'est pas disponible. De plus, le montant exact ni le pourcentage de la réduction du FCEC n'ont pas été communiqué publiquement dans le budget fédéral de 2025.

⁶ Ces recommandations sont tirées du mémoire de la FCCF déposé le 29 mai 2026 auprès du Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC) dans le cadre de son étude sur l'état des lieux de création et de représentation au Canada. [2026-05-29 FCCF CHPC Lieux-de-creation.pdf](#)

⁷ Coalition canadienne des arts. (août 2026). *Supprimer l'exigence de contrepartie de 60 % dans le volet de prestation directe du Fonds pour bâtir des collectivités fortes*. Note d'orientation soumise au Bureau d'Infrastructure Canada. https://canadianartscoalition.com/wp-content/uploads/2026/09/Coalition_Note_orientation_FBCF.pdf

3. Arrimage entre les efforts nationaux et internationaux visant à soutenir la souveraineté culturelle, la diversité des expressions culturelles et la découvrabilité en ligne

Le Canada a été le premier État à ratifier la Convention de 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, témoignant ainsi de son engagement envers la coopération internationale en matière de culture. Face aux défis posés par les récentes avancées technologiques, y compris l'IA générative, le Canada a appuyé, en 2026, l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention portant sur le numérique. Paradoxalement, le gouvernement fédéral a récemment aboli la taxe sur les services numériques, en juillet 2025, et a demandé au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) de revoir sa politique réglementaire 2026-96 sur le cadre de dépenses en émissions canadiennes, en mai 2026. Ces revirements envoient des signaux inquiétants quant aux instruments que le gouvernement fédéral compte déployer pour affirmer la souveraineté culturelle canadienne et protéger la diversité des expressions culturelles.

La découvrabilité des contenus francophones dans l'environnement numérique, notamment ceux qui proviennent des CFSM, continue de se heurter à des obstacles de taille. Parmi ces obstacles figure le manque de données culturelles francophones structurées et lisibles par machine, qui permettraient, entre autres, d'entraîner les systèmes d'intelligence artificielle générative. Remédier à cette situation revêt une importance cruciale, puisque ce type de technologie est de plus en plus utilisé, notamment par les jeunes, pour orienter leurs choix de consommation de biens et de services culturels. La faiblesse, voire l'absence, de métadonnées associées aux contenus culturels produits par les CFSM constitue également des facteurs qui entravent leur visibilité sur les marchés. Pour ces raisons, la FCCF recommande que le gouvernement du Canada se dote d'une stratégie nationale sur les données culturelles francophones afin de soutenir les opportunités économiques liées à l'IA, d'accroître la découvrabilité des contenus francophones et de réduire les risques d'invisibilisation et de biais⁸.

Enfin, si le secteur des arts et de la culture bénéficie des efforts déployés pour diversifier les marchés étrangers, notamment grâce aux investissements prévus dans le cadre de la Stratégie d'exportation créative dans le dernier budget fédéral, la FCCF recommande que le gouvernement du Canada mette également en œuvre une stratégie robuste de diplomatie culturelle, par exemple en finançant la présence et le rayonnement à l'étranger d'artistes francophones, entre autres. Le rôle de l'ambassadeur du Canada à l'UNESCO devrait également être pleinement valorisé, étant donné sa capacité à promouvoir les intérêts canadiens en matière de culture. En outre, la politique étrangère canadienne devrait mieux affirmer la dualité linguistique du pays et reconnaître pleinement l'importance de la langue française, conformément à l'article 42 de la LLO.

Recommandations

6. Que le gouvernement du Canada se dote d'une stratégie nationale sur les données culturelles francophones afin de soutenir les opportunités économiques liées à l'IA,

⁸ Cette recommandation est tirée du mémoire de la FCCF déposé le 15 juin dernier auprès du Comité permanent de l'industrie et de la technologie (INDU) dans le cadre de son étude sur les opportunités, les risques et la réglementation de l'IA dans les industries stratégiques du Canada. [20260615_MemoireINDU.pdf](#)

d'accroître la découvrabilité des contenus culturels francophones et de réduire les risques d'invisibilisation et de biais.

7. Que le gouvernement du Canada mette en œuvre une stratégie robuste de diplomatie culturelle, par exemple en finançant la présence et le rayonnement à l'étranger d'artistes francophones, afin d'accroître l'attrait du Canada comme partenaire politique et économique.

4. Mise en œuvre des obligations découlant de la Loi sur les langues officielles et de la Loi sur la diffusion continue en ligne

La modernisation de la LLO et de la LR a apporté des gains importants au secteur des arts, de la culture et du patrimoine dans les CFSM. L'article 41 de la LLO⁹ prévoit notamment les éléments suivants :

- La reconnaissance du secteur de la culture comme étant essentiel au développement et à l'épanouissement des CFSM.
- L'affirmation de l'engagement du gouvernement fédéral à protéger et à promouvoir le français en raison de sa situation minoritaire au Canada et en Amérique du Nord.
- L'obligation pour les institutions fédérales de considérer la prise de mesures positives ayant des effets concrets et mesurables sur les CLOSM.
- L'importance que revêtent le renforcement, la protection et la promotion des institutions locales, notamment dans le secteur culturel.

La réforme de la LLO a également renforcé l'obligation des institutions fédérales de prendre des mesures positives afin de donner une suite concrète aux engagements du gouvernement fédéral. La LLO prévoit que ces mesures positives reposent sur des analyses fondées, dans la mesure du possible, sur les résultats d'activités de dialogue et de consultation avec les CLOSM, ainsi que sur des recherches et des données probantes. Or, en dépit de ces avancées, l'absence d'un règlement fort et ambitieux en application de la partie VII limite la mise en œuvre effective de ces obligations. Le rapport de votre comité intitulé « Incarner l'égalité réelle : Pour un règlement de la partie VII complet, robuste et ambitieux »¹⁰, publié en juin 2026, brosse un excellent portrait des problèmes relevés par l'ensemble des témoins ayant participé à votre étude sur le cadre réglementaire de la partie VII.

La FCCF recommande tout d'abord que le gouvernement du Canada procède rapidement à l'adoption d'un règlement sur la partie VII conforme aux attentes exprimées par la francophonie canadienne.

⁹ *Loi sur les langues officielles*, L.R.C. (1985), ch. 31. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/o-3.01/>

¹⁰ Sénat du Canada. (juin 2026). Incarner l'égalité réelle : Pour un règlement de la partie VII complet, robuste et ambitieux. https://sencanada.ca/content/sen/committee/451/OLLO/Reports/OLLO_SS-1_Rapport_partie_VII_f.pdf

Ensuite, elle appelle le gouvernement fédéral à moderniser l'ensemble des initiatives, des politiques et des programmes concernés par le renforcement des obligations des institutions fédérales à l'égard des CFSM, notamment dans le secteur des arts et de la culture, afin de garantir leur cohérence. Dans le cadre de ses travaux sur la radiodiffusion au cours des dernières années, la FCCF a, par exemple, relevé une incohérence importante, qu'elle espère temporaire, dans la mise en œuvre des améliorations législatives dont bénéficient les CFSM en vertu de la LR modernisée. Il appert ainsi que le mandat du PCJ se limite à l'examen des contentieux relevant de la LLO. Or, la refonte de la LR a ajouté des dispositions législatives portant précisément sur l'obligation de consulter les CLOSM dans certaines circonstances. Le mandat du PCJ doit donc être élargi afin de tenir compte de ces dispositions et de permettre l'examen d'éventuels contentieux dans le domaine de la radiodiffusion.

Recommandations

8. Que le gouvernement du Canada voie à l'adoption rapide d'un règlement fort et ambitieux sur la partie VII de la LLO. Ce règlement devrait notamment fournir des directives claires aux institutions fédérales sur la façon de produire ou de faire produire des données probantes sur les CFSM et le secteur culturel de ces communautés.
9. Que le gouvernement du Canada procède à l'élargissement du mandat du PCJ afin de tenir compte des recours liés aux nouvelles dispositions en matière de radiodiffusion prévues par la nouvelle LR.

Conclusion

Le renforcement des responsabilités des institutions fédérales à l'égard du secteur des arts, de la culture et du patrimoine dans les CFSM représente une occasion historique de traduire les avancées législatives en résultats concrets pour les communautés. Pour exploiter pleinement ce potentiel, la FCCF invite le gouvernement du Canada à accélérer l'adoption et la mise en œuvre de la réglementation prévue par la LLO, à favoriser une application proactive des mesures positives et à mobiliser l'ensemble de la fonction publique fédérale, au-delà du seul ministère du Patrimoine canadien. Une telle approche permettrait de mieux mobiliser l'ensemble des leviers fédéraux pour appuyer le secteur des arts et de la culture de la francophonie canadienne et acadienne.

Pour contrer le déclin du français et répondre aux pressions engendrées par l'accélération technologique, le premier ministre, les ministres responsables des organismes centraux et l'ensemble du Conseil des ministres doivent plus que jamais exercer un leadership politique fort. Ce leadership doit se traduire par des directives claires, systématiques et incontournables, destinées aux institutions fédérales, afin de créer les conditions essentielles au renforcement de l'unité nationale, ainsi qu'à la protection et à la promotion de la souveraineté culturelle canadienne et de la diversité des expressions culturelles. À l'aube du prochain PALO 2028-2033, la FCCF exhorte le gouvernement du Canada à saisir cette occasion historique pour prendre des mesures d'envergure et cohérentes afin de réaliser l'égalité réelle du français et de l'anglais et de favoriser le développement et l'épanouissement des CFSM.